

RAPPORT N° 96/7-03
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

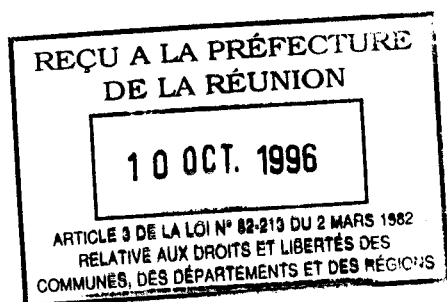
Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, la Ville a engagé une procédure de réaménagement de la dette auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour les prêts qu'elle nous a accordés ainsi que ceux de la CAISSE d'EPARGNE de la REUNION gérés par ce même organisme.

La CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS nous a transmis une proposition de réaménagement et de refinancement dont vous trouverez les conditions détaillées dans le tableau joint en annexe.

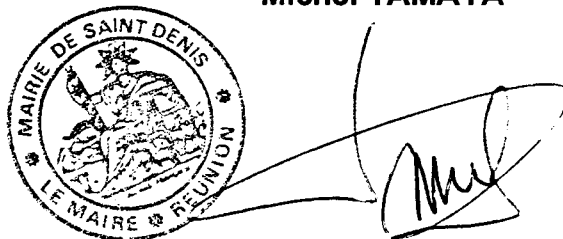
Compte tenu du préfinancement des indemnités dans les nouveaux prêts, un gain facial de 826.170,28 F et un gain effectif de 5.605.852,38 F seront réalisés sur l'ensemble des prêts concernés.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer tous les actes, notamment les contrats validant cette opération aux conditions énoncées dans le tableau joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/7-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 96/7-03 du Maire ;

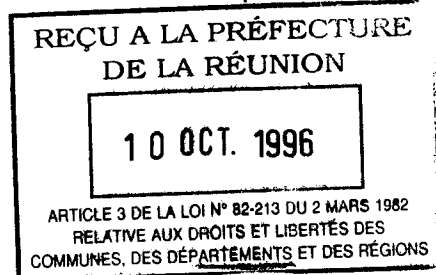
Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Maire d'avoir, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, demandé le remboursement par anticipation des emprunts contractés auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et l'autorise à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7-03

CONTRATS PRETS CAISSE D'EPARGNE DE LA REUNION

Anciens contrats	Capital restant dû	Indemnités	taux initial	Nouveaux prêts	Taux	Durée
N° 2.005637.02	4 073 535,87	201 640,03	9,90 %	34 447 651,59	6,20%	6 ans
N° 2.004950.02	3 712 441,18	183 765,84	9,90 %			
N° 2.004949.02	5 443 212,36	269 439,01	9,90 %			
N° 2.004588.02	4 873 721,76	241 249,23	9,90 %			
N° 2.004587.02	2 288 309,14	113 271,30	9,90 %			
N° 2.004586.02	3 476 140,28	172 068,94	9,90 %			
N° 2.003936.02	5 186 638,09	256 738,59	9,90 %			
N° 2.003935.02	1 978 125,89	97 917,23	9,90 %			
N° 2.002319.01	1 796 355,42	83 081,44	9,25 %			

PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Anciens contrats	Capital restant dû	Indemnités	taux initial	Nouveaux prêts	Taux	Durée
N° 2.005.705	1 514 986,32	87 416,89	8,90 %	12 009 454,62	6,50%	10 ans
N° 2.005.532	1 997 035,47	59 498,08	8,90 %			
N° 2.005.505	4 189 010,67	204 214,27	9,75 %			
N° 2.005.221	4 421 733,42	215 559,50	9,75 %			

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

10 OCT. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 88-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
CANTONS, DES DÉPARTEMENTS ET